



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Angoulême, le 7 août 2013

Service surveillance animale et  
prévention des nuisances  
Unité Environnement

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Proposition d'actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 1997 pour un élevage porcin exploité par la SAS LA CHARTREUSE situé au lieu-dit « La Chartreuse », sur la commune de Brossac

#### PRESENTATION du PROJET

##### 1) Situation géographique :

L'élevage porcin de la SAS LA CHARTREUSE gérée par M. et Mme LARIGNON respectivement directeur général et présidente de la société, est situé au lieu-dit « La Chartreuse », sur la commune de Brossac, en zone vulnérable. Il est implanté sur les parcelles cadastrales n° 922 et 927, sur une surface de 17 583 m<sup>2</sup>.

##### 2) Situation administrative :

###### Historique

Cet élevage, la SAS LA CHARTREUSE, dont le siège social est situé, au lieu-dit « La Chartreuse », sur la commune de Brossac est autorisé, après enquête publique, par arrêté préfectoral du 15 décembre 1997, pour les effectifs suivants :

- 98 truies, 3 verrats,
- 300 porcelets post sevrage,
- 935 porcs à l'engraissement,

ce qui représente un nombre de **1298 animaux équivalents** porcs.

La SAS LA CHARTREUSE dispose d'un périmètre d'épandage de **558 ha** de surface potentiellement épandable (SPE). La quantité d'azote produite par l'élevage est de 6411 UN, ce qui représente un ratio de 12 kN/ha. Le plan d'épandage a été actualisé en septembre 2013 permettant de prendre en compte les changements. La capacité de stockage est de 11 mois.

### 3) Présentation du projet

Dans le cadre de la mise aux normes bien-être définie par l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs qui impose qu'à partir du 1er janvier 2013 toutes les truies et cochettes doivent être élevées en groupe, la SAS LA CHARTREUSE souhaite restructurer son élevage afin de se mettre en conformité avec la réglementation et d'optimiser son élevage. Une conduite en 7 bandes sera adoptée avec sevrage à 28 jours des porcelets qui seront ensuite vendus et engraisés par la SA ELVAPORCS située à Saint-Médard de Barbezieux.

La capacité de stockage de l'élevage est de 1 680 m<sup>3</sup> en pré-fosse et fosses extérieures non couvertes.

Le plan d'épandage a été actualisé en septembre 2013 pour prendre en compte les modifications.

Le projet a pour objectif de moderniser l'élevage porcin avec une augmentation de 10 % par rapport à l'existant. L'effectif total sera donc de 1428 AE répartis de la façon suivante : 389 truies et 1305 porcelets en post sevrage. L'élevage des porcs charcutiers sera arrêté sur le site. Donc, la quantité d'azote produite par l'élevage est divisée par deux (11 395 unités d'azote avant transformation, 6 411 unités d'azote après transformation). Ce projet n'entraînera donc pas de nuisances, dangers ou inconvénients supplémentaires pour le voisinage, ce qui permet de proposer un arrêté complémentaire.

Ces modifications se feront sur le même site d'exploitation et respectent la distance d'implantation réglementaire de 100 mètres vis-à-vis des tiers.

<b>AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES</b>
--

L'effectif augmente de 10 % mais les porcs charcutiers sont arrêtés, il s'agit d'une mise aux normes bien-être des truies gestantes dans le cadre de la réglementation.

Les capacités de stockage des effluents restent à 1 680 m<sup>3</sup>. Les conditions d'exploitation restent également inchangées (alimentation, conduite d'élevage, ventilation...).

Le plan d'épandage a été actualisé en septembre 2013 prenant en compte les différents prêteurs de terre avec lesquels une convention a été signée : SPE de 558 hectares en prairies, cultures de céréales.

La production annuelle totale de lisier de porcs est de 2194 m<sup>3</sup>. La capacité totale des ouvrages de stockage des lisiers est de 1 680 m<sup>3</sup> utile ce qui correspond à 9,2 mois de stockage.

L'inspection sur site, réalisée le 31 janvier 2013, a permis de constater que l'exploitation était correctement entretenue et remplit ses engagements vis-à-vis de la réglementation.

## CONCLUSION

Au vu des éléments du dossier, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral complémentaire fixant des prescriptions applicables aux installations.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous proposons une **suite favorable à cette demande, sous réserve du respect par l'exploitant des prescriptions techniques jointes au présent rapport** et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.